



20 janvier 2020

Présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité

Original : Anglais

Chers collègues,

La Cinquième Conférence des États Parties (CEP5) du Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Genève du 26 au 30 août 2019, a examiné et adopté le rapport du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (ci-après dénommé WGETI).

La CEP5 a approuvé<sup>1</sup> les conclusions du WGETI concernant : 1) le lancement des travaux sur l'article 9 (Transit ou transbordement) et l'élaboration d'un plan de travail à moyen terme à cet effet, 2) la poursuite des travaux sur les articles 6 et 7 (Interdictions et exportations et évaluation des exportations), incluant un échange volontaire supplémentaire d'expérience sur les aspects clés de ces articles, notamment l'article 7(4), et l'examen de l'utilité d'un plan à moyen terme pour les travaux sur ces articles, 3) ainsi que la poursuite des travaux sur l'article 11 (Détournement) conformément au plan de travail pluriannuel proposé.

Dans ce contexte, le WGETI continuera de faciliter les discussions et les échanges de vues sur les questions prioritaires approuvées par la CEP5 en vue d'obtenir des résultats qui aideront les États dans la mise en œuvre concrète du Traité au niveau national.

#### *Sous-groupes de travail du WGETI*

En tant que Président du WGETI et conformément aux décisions de la CEP5, j'ai décidé d'axer les travaux du WGETI jusqu'à la CEP5 sur les trois questions prioritaires approuvées par la CEP5 et mentionnées ci-dessus. Pour des raisons d'efficacité et de continuité, j'ai également décidé que ces questions prioritaires seraient traitées par trois sous-groupes de travail dirigés par les modérateurs expérimentés suivants, auxquels je voudrais exprimer ma profonde gratitude :

1. Les articles 6 et 7 (Interdictions et exportations et évaluation des demandes d'exportation) seront suivis par M. l'**Ambassadeur Ignacio SÁNCHEZ DE LERÍN** d'Espagne<sup>2</sup>,
2. L'article 9 (Transit ou transbordement) sera suivi par **M. Rob WENSLEY** de l'Afrique du Sud,<sup>3</sup> du
3. L'article 11 (Détournement) sera suivi par **Mme Stela PETROVIĆ** de Serbie<sup>4</sup>, du

#### *Objectifs et préparation de la première réunion du WGETI en février*

Le débat général sur l'application du Traité qui a eu lieu l'année dernière dans le cadre du WGETI a permis d'identifier des questions prioritaires à approfondir. Ces discussions ont également souligné la

<sup>1</sup> *Rapport final*, paragraphe 25 (ATT/CSP5/2019/SEC/536/Conf.FinRep.Rev1).

Représentant permanent de l'Espagne auprès de la Conférence du désarmement ;

<sup>3</sup> Département des relations internationales et de la coopération.

<sup>4</sup> ministère du Commerce, du Tourisme et des Télécommunications.

nécessité de voir notre travail prendre une forme plus concrète et l'importance d'obtenir des résultats tangibles. Les activités du WGETI seront donc entreprises en gardant à l'esprit ces deux objectifs.

En prévision de la première réunion du WGETI en février, les modérateurs de chaque sous-groupe de travail du WGETI ont préparé des plans de travail pour leurs sessions respectives que vous trouverez ci-après en Annexes A, B et C. Ces plans de travail traitent à la fois des éléments organisationnels et techniques du travail à venir. Ils comprennent, entre autres choses, un aperçu des buts et objectifs de chacun des sous-groupes de travail, une description des questions clés qui seront abordées par chacun des sous-groupes, y compris un examen de fond et/ou une liste de questions de réflexion destinées à guider les discussions. Le projet de rapport du Président du WGETI à la CEP5 offre une base de référence qui définit le fond de ces documents.

Les participants au WGETI sont invités à se baser sur ces documents pour préparer la réunion du WGETI et sont vivement encouragés à participer activement aux différentes sessions. L'échange d'informations sur les approches nationales en matière d'application du Traité sera essentiel pour que le WGETI puisse remplir sa mission et obtenir des résultats concrets.

#### *Programme de travail des sous-groupes de travail du WGETI*

La première réunion du WGETI aura lieu les 4 et 5 février 2020 au Palais des Nations, à Genève. Le WGETI dispose d'une journée et demie pour tenir ses réunions (compte tenu des remarques d'introduction et de clôture fournies par le président du WGETI lors de chaque session) dont le déroulement sera défini comme suit :

**Tableau 1. Calendrier des réunions des Sous-groupes de travail du WGETI (février 2020)**

	4 février		5 février
10 h 00 - 10 h 15	Discours d'ouverture du Président de la CEP6 et du Président du WGETI	10 h 00 - 12 h 45	Sous-groupe de travail du WGETI sur l' <b>Article 11</b>
10 h 15 - 13 h 00	Sous-groupe de travail du WGETI sur les <b>Articles 6 et 7</b>	12 h 45 - 13 h 00	Remarques de conclusion du Président
13 h 00 - 15 h 00	Pause		Pause
15 h 00 - 18 h 00	Sous-groupe de travail du WGETI sur l' <b>Article 9</b>		WG TU

Je me réjouis de travailler en étroite collaboration avec vous tous afin d'œuvrer à la réussite de la CEP6.

Cordialement,

Ambassadeur Jang-Keun LEE

Représentant permanent adjoint, Mission permanente de la République de Corée

**Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité sur le commerce des armes (TCA)**

## ANNEXE A

### PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 6 ET 7 MARDI 4 FÉVRIER 2020, 10 h 15 - 13 h 00

#### GRUPE DE TRAVAIL DU TCA SUR L'APPLICATION EFFICACE DU TRAITÉ SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 6 ET 7 (INTERDICTIONS ET EXPORTATIONS, ET ÉVALUATION DES DEMANDES D'EXPORTATION)

##### Introduction

1. La première Présidente du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI), Mme l'Ambassadrice de Suisse Sabrina DALLAFIOR, a mis en place le sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 (Interdictions et exportations, et évaluation des demandes d'exportation) au début du processus préparatoire de la Quatrième Conférence des États Parties (la CEP4) au Traité sur le commerce des armes (TCA) en janvier 2018, et a demandé à la Suède d'animer le travail du sous-groupe dans la période précédant la CEP4 et la CEP5. Le sous-groupe a réalisé des progrès importants pendant ses deux premières années d'activité et a identifié de nombreux domaines dans lesquels le travail devait se poursuivre (voir le paragraphe 22(c) du rapport à la Cinquième Conférence des États Parties (CEP5) ([ATT/CSP5/2019/SEC/536/Conf.FinRep.Rev1](#)) présenté par la Présidente du WGETI à la CEP5).

2. L'actuel Président du WGETI, l'Ambassadeur Jang-Keun LEE de la République de Corée, a désigné l'Espagne, qui a nommé l'Ambassadeur Ignacio SÁNCHEZ DE LERÍN, pour faciliter le travail du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 au début du processus préparatoire de la Sixième Conférence des États Parties (la CEP6) au Traité sur le TCA. Le travail du sous-groupe s'appuiera sur le travail entrepris et les progrès réalisés au cours des cycles précédents.

##### Résumé des progrès réalisés à ce jour

3. Au cours de ses travaux jusqu'à présent, le sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 a examiné plusieurs études de cas sur les pratiques nationales dans ce domaine et a élaboré une *Liste d'éventuels documents de référence à examiner par les États Parties pour la réalisation d'une évaluation des risques* dans le cadre de l'article 7 qui inclut des documents de référence existants relatifs à la mise en œuvre de l'article 7.4 sur la violence sexiste. La création de la Liste, en tant que document évolutif devant être révisé et mis à jour régulièrement, a été saluée par la CEP5.

4. Sur la base des discussions qui ont eu lieu au cours du cycle de réunions de la CEP5 et des progrès réalisés entre la CEP3 et la CEP4, l'ancienne Présidente du WGETI a conclu que l'élaboration d'un plan de travail pluriannuel relatif aux travaux du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 semble justifiée, ce qui pourrait notamment permettre d'analyser les aspects suivants des articles 6 et 7 : l'interprétation que font les États Parties des concepts clés de l'article 7 tels que « faciliter », « grave » et « risque prépondérant » et les mesures prises par les États Parties pour atténuer les risques identifiés. Elle a également indiqué que l'on pourrait également envisager d'élaborer un document exposant les éléments de base d'un guide de formation volontaire sur la violence sexiste (voir paragraphe 31 du [Rapport de la Présidente](#)).

5. En outre, dans le cadre de la discussion thématique sur le genre et la violence sexiste et du projet de décision figurant dans le document ATT/CSP5/2019/PRES/528/Conf.Gender GBV soumis par le Président de la CEP5, la CEP5 a décidé que le WGETI devrait examiner les questions suivantes, conjointement à d'autres éléments pertinents, pour renforcer la capacité des États Parties à mettre en œuvre les articles 6 et 7 :

i. Encourager les discussions sur la pratique des États dans l'interprétation de la terminologie et des normes visées à l'article 7(4), notamment des termes « grave », « faciliter » et risque « prépondérant », afin d'aider les États Parties à prendre en compte les questions de violence sexiste dans la mise en œuvre du Traité.

ii. Encourager les États Parties à fournir des informations sur leurs pratiques nationales en matière de « mesures d'atténuation » dans le contexte de l'article 7(4) : ce qu'elles peuvent être et comment elles sont mises en œuvre.

iii. Encourager les États Parties à fournir des informations sur leurs pratiques nationales en matière d'évaluation des risques liés à la violence sexiste, afin de faciliter leur apprentissage réciproque.

iv. Les éléments d'un guide de formation volontaire pour aider les États Parties sur les questions de violence sexiste, incluant les meilleures pratiques en matière d'évaluation des risques, devront être développés avec un financement volontaire et avec la participation de toutes les parties prenantes.

### **Prochaines étapes**

6. À la lumière de ces développements et afin de faire avancer les travaux du sous-groupe de travail, le facilitateur du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 a préparé :

- a) un projet de plan de travail pluriannuel concernant les travaux du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 (voir Annexe 1) ;
- b) un modèle de méthodologie pour analyser les concepts clés (Pièce jointe 2) ;
- c) Un avant-projet d'un éventuel guide volontaire à élaborer par le sous-groupe de travail au cours de ses travaux, intitulé : « Éléments d'un guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du Traité sur le commerce des armes » (voir Pièce jointe 3).

### ***Plan de travail pluriannuel***

7. Le modérateur a préparé un projet de plan de travail pluriannuel sur la base de la recommandation de l'ancienne Présidente du WGETI et de la décision de la CEP5 selon laquelle le WGETI devrait prendre en considération les éléments décrits au paragraphe 5 ci-dessus. Le plan pluriannuel est conçu pour s'assurer que les éléments identifiés par l'ancienne Présidente du WGETI soient analysés par le sous-groupe de travail, en vue d'élaborer un guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 qui résume les discussions et les conclusions du sous-groupe de travail, et serve de compilation de la pratique et de l'expérience des États pour guider d'autres États dans leurs efforts de mise en œuvre. En outre, la planification des travaux proposée favorisera la participation ciblée d'experts compétents en fonction des problèmes abordés.

8. Le projet de plan de travail pluriannuel comprend les thèmes et objectifs suivants :

- Analyser les concepts clés des articles 6 et 7, notamment des termes « faciliter », « grave » et « risque prépondérant », en vue d'identifier l'interprétation que les États Parties donnent à ces concepts dans la pratique, et de compiler les pratiques courantes dans ce domaine qui

pourraient servir de lignes directrices à l'intention d'autres États Parties, en vue de son approbation lors de la CEP6 ;

- Encourager le partage d'informations sur les pratiques nationales en matière de « mesures d'atténuation » dans le contexte de l'article 7(1)(i)-(iv) et de l'article 7(4) ;
- Encourager les États Parties à fournir des informations sur leurs pratiques nationales relatives à l'évaluation des risques identifiés à l'article 7(1)(i)-(iv) et à l'article 7(4) ;
- Discussion et élaboration d'un projet de liste d'éléments pour un guide volontaire destiné à aider les États Parties à mettre en œuvre les articles 6 et 7. Ce document serait logiquement élaboré vers la fin du plan de travail pluriannuel et représenterait l'aboutissement des résultats des discussions sur les sujets ci-dessus ;
- Examiner plus en détail la compréhension qu'ont les États Parties de la portée et des implications de l'article 6, puisque le sous-groupe de travail s'est jusqu'à présent concentré sur la mise en œuvre de l'article 7.

9. Une version préliminaire de la proposition de plan pluriannuel figure en Pièce jointe n° 1 pour examen et discussion au cours de la première réunion sur la CEP5 du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7, le 4 février 2020. Les participants sont aussi invités à transmettre leurs suggestions et commentaires écrits au modérateur via le Secrétariat du TCA à l'adresse : [info@thearmstradetreaty.org](mailto:info@thearmstradetreaty.org) Une version révisée du plan de travail pluriannuel intégrant les commentaires et les contributions compilées par le modérateur sera présentée à la seconde réunion CEP6 du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 en avril 2019, en vue de son approbation/adoption lors de la CEP6.

### ***Modèle de méthodologie***

10. Après une discussion sur le plan de travail pluriannuel, la réunion du 4 février examinera les possibilités d'obtenir et de réunir les informations nécessaires pour alimenter le guide volontaire qui sera finalement élaboré par le sous-groupe de travail. Concernant cette discussion, le modérateur a préparé un projet de modèle de méthodologie destiné à recueillir les informations et les contributions des États Parties sur leurs pratiques et approches nationales pour interpréter les concepts clés. Ce modèle de méthodologie et d'autres options visant à tirer pleinement parti du partage par les États de leurs pratiques et expériences nationales, en tant que contribution au guide volontaire, seront examinés et discutés lors de la première réunion préparatoire à la CEP6 le 4 février 2020.

11. Les participants seront invités à compléter le modèle et à soumettre leurs contributions concernant les pratiques nationales au modérateur, via le Secrétariat du TCA, avant la deuxième réunion du sous-groupe de travail qui sera organisée en avril 2020.

### ***Projet d'éléments pour un guide volontaire***

12. Le facilitateur a préparé l'avant-projet d'un guide volontaire potentiel pour la mise en œuvre des articles 6 et 7, intitulé : « *Éléments d'un guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du Traité sur le commerce des armes* ». Les sujets inclus dans le plan, figurant dans l'avant-projet sous la forme de sections ou chapitres potentiels d'un guide volontaire, correspondent étroitement aux sujets figurant dans le projet de plan de travail pluriannuel. L'objectif du modérateur est que le sous-groupe de travail élabore le guide volontaire section par section, à mesure que les discussions collectives sur chaque sujet et le partage des pratiques et des expériences des États sont terminés.

13. Le modérateur souhaiterait inviter les participants à examiner les différents éléments qui sont mis en avant dans cet avant-projet, et à venir à la première réunion préparée pour commenter le projet d'éléments pour un guide volontaire, notamment pour mettre en lumière les éventuels sujets ou domaines qui, selon eux, sont absents de la liste.

\*\*\*

## ANNEXE 1

**PROJET DE PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 6 ET 7 (INTERDICTIONS ET EXPORTATIONS ET ÉVALUATION DES DEMANDES D'EXPORTATION)**

<b>1<sup>re</sup> réunion préparatoire de la CEP6, 4 février 2020</b>	
<b>10 h 00 - 11 h 00</b>	<p><b>Thème 1 : Projet de plan de travail pluriannuel</b></p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les participants sont invités à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. <i>Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?</i></li> <li>b. <i>Des concepts clés qui auraient dû être analysés ont-ils été omis ?</i></li> <li>c. <i>Un aspect a-t-il été omis ?</i></li> </ol>
<b>11 h 00 - 12 h 00</b>	<p><b>Thème 2 : Méthodologie d'analyse des concepts</b></p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Explication du modèle et de la méthodologie</p> <p>Discussion ouverte basée sur d'autres concepts pouvant nécessiter une meilleure compréhension.</p> <p><i>Les États devraient renvoyer les modèles remplis avant la 2<sup>e</sup> réunion préparatoire de la CEP6 qui aura lieu le 14 avril 2020 Le modérateur préparera ensuite un document de réflexion compilant les pratiques courantes dans ce domaine qui pourraient servir de guide aux autres États Parties pour discussion lors de la première réunion préparatoire de la CEP7.</i></p>
<b>12 h 00 - 13 h 00</b>	<p><b>Thème 3 : Projet d'éléments pour un guide volontaire [de formation]</b></p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Au cours de cette session, le modérateur présentera un aperçu préliminaire du guide volontaire qui sera élaboré au fur et à mesure que chaque sujet sera discuté dans le cadre du plan de travail pluriannuel. Les participants auront la possibilité de commenter le projet de plan.</i></p>
<b>2<sup>e</sup> réunion préparatoire de la CEP6, 14 avril 2020</b>	

45 minutes	<p><b>Thème 4 : Projet de plan de travail pluriannuel (suite)</b></p> <p><i>Le modérateur présentera un projet de plan pluriannuel révisé, incorporant les discussions sur le plan pluriannuel initial qui ont eu lieu au cours de la première réunion préparatoire de la CEP6. Les participants seront invités à fournir leurs commentaires et contributions sur le plan pluriannuel révisé, afin que le modérateur soit en mesure de présenter une version finale à la CEP6 pour examen et adoption/approbation éventuelle.</i></p>
30 minutes	<p><b>Thème 5 : Analyse des concepts clés</b></p> <p><i>Le facilitateur rendra compte au groupe du nombre d'États Parties qui ont fourni des réponses à l'aide du modèle et présentera d'autres concepts que les États ont pu demander à faire inclure dans l'exercice de compilation.</i></p> <p><i>[En outre, il y aura une présentation de lancement par des experts sur ce qui constitue « une grave violation du droit humanitaire international » et « une grave violation du droit international des droits humains ».]</i></p>
1 h 45 min	<p><b>Thème 6 : Guide volontaire - Chapitre 1 (Concepts clés)</b></p> <p><i>Discussion ouverte sur le chapitre 1 du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 (Concepts clés). Les participants auront la possibilité de réviser et commenter la structure proposée.</i></p>
<b>1<sup>re</sup> réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)</b>	
30 minutes	<p><b>Thème 7 : Analyse des concepts clés</b></p> <p><i>Le modérateur préparera ensuite un document de réflexion compilant les pratiques courantes dans ce domaine qui pourraient servir de guide aux autres États Parties pour permettre une discussion libre et un examen pour approbation par la CEP7.</i></p>
1 h 30 min	<p><b>Thème 8 : Article 7(2) - Mesures d'atténuation</b></p> <p><i>Cette discussion examinera l'obligation prévue à l'article 7(2° pour les États Parties exportateurs, de « déterminer s'il est possible de prendre des mesures pour atténuer les risques identifiés ». La discussion portera sur la pratique des États en ce qui concerne les aspects suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Quelles « mesures de confiance » les États ont-ils prises pour atténuer les risques ?</i></li> <li>- <i>Quels « programmes élaborés et arrêtés d'un commun accord » ont été élaborés ou adoptés par les États exportateurs et importateurs pour atténuer les risques ?</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>Quelles sont les modalités pratiques d'élaboration et de mise en œuvre de tels programmes ?</i></li> <li>o <i>Quelles sont les caractéristiques/éléments ou conditions préalables à la réussite des programmes (c'est-à-dire ceux qui ont atténué les risques identifiés) ?</i></li> </ul> </li> <li>- <i>Comment les États déterminent-ils quand/si un risque identifié a été suffisamment atténué ?</i></li> </ul>
1 heure	<p><b>Thème 9 : Guide volontaire - Chapitre 1</b></p> <p><i>Le modérateur présentera le projet révisé du Chapitre 1 du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 (Concepts clés), issu des discussions tenues lors de la 2<sup>e</sup> réunion préparatoire de la CEP6 tenue le 14 avril 2020 et de la première réunion préparatoire de la CEP7. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter l'ébauche de chapitre.</i></p>



<b>2<sup>e</sup> réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)</b>	
<b>1 heure</b>	<p><b>Thème 10 : Guide volontaire - Chapitre 3 (Article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation))</b></p> <p><i>Le modérateur présentera également l'avant-projet du Chapitre 3 (article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation)), issu des présentations et discussions nationales tenues au cours des cycles de la CEP4 et de la CEP5, ainsi que de la 1<sup>re</sup> réunion préparatoire de la CEP7. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter l'ébauche de chapitre.</i></p>
<b>2 heures</b>	<p><b>Thème 11 : Relation entre l'article 6 et d'autres articles</b></p> <p><i>Cette discussion se penchera sur la question suivante : Quelles sont les implications de l'expression « ne doit autoriser aucun <b>transfert d'armes</b> » à l'article 6 ? Les participants discuteront de la relation entre l'article 6 et d'autres articles du Traité, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation), étant donné que le terme « transfert » couvre « les exportations » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i></li> <li>- <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 8 (Importations), étant donné que le terme « transfert » couvre « les importations » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i></li> <li>- <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 9 (Transit et transbordement), étant donné que le terme « transfert » couvre « le transit » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i></li> <li>- <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 10 (Courtage), étant donné que le terme « transfert » couvre « le courtage » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i></li> </ul>
<b>1<sup>re</sup> réunion préparatoire de la CEP8 (date à confirmer)</b>	
<b>3 heures</b>	<p><b>Thème 12 : Portée de l'article 6</b></p> <p><i>Cette discussion se penchera sur les obligations énoncées à l'article 6, notamment les questions suivantes :</i></p> <p><u>Article 6(1)</u> <i>Quelles « obligations résultant de mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies » sont couvertes par l'article 6(1) ?</i></p> <p><u>Article 6(2)</u> <i>Quelles « obligations internationales, résultant des accords internationaux » sont « <b>pertinentes</b> » au sens de l'article 6(2) ?</i></p> <p><u>Article 6(3)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En quoi consiste la « <b>connaissance</b> lors de l'autorisation » au sens de l'article 6(3) ?</i></li> <li>- <i>Qu'est-ce qu'un génocide ?</i></li> <li>- <i>Qu'est-ce qu'un crime contre l'humanité ?</i></li> <li>- <i>Qu'est-ce qui constitue des violations graves des Conventions de Genève de 1949 ?</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'est-ce qui constitue des « attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels » ?</li> <li>- Quels autres « crimes de guerre » peuvent être inclus ?</li> </ul> <p>[En outre, il y aura une présentation de lancement par des experts sur la façon dont le terme « connaissance » est interprété dans le droit international.]</p>
<b>2<sup>e</sup> réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)</b>	
<b>1 heure</b>	<p><b>Thème 13 : Portée de l'article 6</b></p> <p>Cette discussion se penchera sur les obligations énoncées à l'article 6, notamment les questions suivantes :</p> <p><u>Article 6(1)</u> Quelles « obligations résultant de mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies » sont couvertes par l'article 6(1) ?</p> <p><u>Article 6(2)</u> Quelles « obligations internationales, résultant des accords internationaux » sont « <b>pertinentes</b> » au sens de l'article 6(2) ?</p> <p><u>Article 6(3)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En quoi consiste la « <b>connaissance</b> lors de l'autorisation » au sens de l'article 6(3) ?</li> <li>- Qu'est-ce qu'un génocide ?</li> <li>- Qu'est-ce qu'un crime contre l'humanité ?</li> <li>- Qu'est-ce qui constitue des violations graves des Conventions de Genève de 1949 ?</li> <li>- Qu'est-ce qui constitue des « attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels » ?</li> <li>- Quels autres « crimes de guerre » peuvent être inclus ?</li> </ul>
<b>1 h 30 min</b>	<p><b>Thème 14 : Guide volontaire - Chapitre 2 (Article 6 (Interdictions))</b></p> <p>Le modérateur présentera le projet préliminaire du Chapitre 2 du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 (Article 6 (Interdictions)), issu des discussions tenues lors de la 1<sup>re</sup> réunion préparatoire de la CEP8. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter l'ébauche de chapitre.</p>
<b>30 minutes</b>	<p><b>Thème 15 : Guide volontaire - Chapitre 1</b></p> <p>Le facilitateur présentera le projet final de Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 en vue de son approbation par la CEP8.</p>

\*\*\*

## PIÈCE JOINTE N° 2

## PROJET DE MODÈLE DE MÉTHODOLOGIE POUR ANALYSER LES CONCEPTS CLÉS

Les États Parties sont invités à compléter le tableau en insérant une explication de leur approche de l'interprétation de chaque concept, en limitant leur explication à 250 caractères.

	État Partie au TCA	« faciliter » (7.1.b) i-iv / (7.4.)	« grave » (7.1.b) i-ii / (7.4.)	« risque prépondérant » (7.3.)	Autres concepts
1.	Albanie				
2.	Antigua-et-Barbuda				
3.	Argentine				
4.	Australie				
5.	Autriche				
6.	Bahamas				
7.	Barbade				
8.	Belgique				
9.	Belize				
10.	Bénin				
11.	Bosnie-Herzégovine				
12.	Botswana				
13.	Brésil				

	État Partie au TCA	« faciliter » (7.1.b) i-iv) /(7.4.)	« grave » (7.1.b) i-ii) /(7.4.)	« risque prépondérant » (7.3.)	Autres concepts
14.	Bulgarie				
15.	Burkina Faso				
16.	Cap-Vert				
17.	Cameroun				
18.	Canada				
19.	République centrafricaine				
20.	Tchad				
21.	Chili				
22.	Costa Rica				
23.	Côte d'Ivoire				
24.	Croatie				
25.	Chypre				
26.	République tchèque				
27.	Danemark				
28.	Dominique				
29.	République dominicaine				

	État Partie au TCA	« faciliter » (7.1.b) i-iv)/(7.4.)	« grave » (7.1.b) i-ii)/(7.4.)	« risque prépondérant » (7.3.)	Autres concepts
30.	El Salvador				
31.	Estonie				
32.	Finlande				
33.	France				
34.	Géorgie				
35.	Allemagne				
36.	Ghana				
37.	Grèce				
38.	Grenade				
39.	Guatemala				
40.	Guinée				
41.	Guinée Bissau				
42.	Guyana				
43.	Honduras				
44.	Hongrie				
45.	Islande				
46.	Irlande				

	État Partie au TCA	« faciliter » (7.1.b) i-iv)/(7.4.)	« grave » (7.1.b) i-ii)/(7.4.)	« risque prépondérant » (7.3.)	Autres concepts
47.	Italie				
48.	Jamaïque				
49.	Japon				
50.	Kazakhstan				
51.	Lettonie				
52.	Liban				
53.	Lesotho				
54.	Liberia				
55.	Liechtenstein				
56.	Lituanie				
57.	Luxembourg				
58.	Madagascar				
59.	Maldives				
60.	Mali				
61.	Malte				
62.	Mauritanie				
63.	Maurice				

	État Partie au TCA	« faciliter » (7.1.b) i-iv)/(7.4.)	« grave » (7.1.b) i-ii)/(7.4.)	« risque prépondérant » (7.3.)	Autres concepts
64.	Mexique				
65.	Monaco				
66.	Monténégro				
67.	Mozambique				
68.	Pays-Bas				
69.	Nouvelle-Zélande				
70.	Niger				
71.	Nigéria				
72.	Norvège				
73.	Palaos				
74.	Panama				
75.	Paraguay				
76.	Pérou				
77.	Pologne				
78.	Portugal				
79.	République de Corée				
80.	République de Moldavie				

	État Partie au TCA	« faciliter » (7.1.b) i-iv)/(7.4.)	« grave » (7.1.b) i-ii)/(7.4.)	« risque prépondérant » (7.3.)	Autres concepts
81.	République de Macédoine du Nord				
82.	Roumanie				
83.	Saint-Christophe-et- Niévès				
84.	Sainte-Lucie				
85.	Saint-Vincent-et-les- Grenadines				
86.	Samoa				
87.	Saint-Marin				
88.	Sénégal				
89.	Serbie				
90.	Seychelles				
91.	Sierra Leone				
92.	Slovaquie				
93.	Slovénie				
94.	Afrique du Sud				
95.	Espagne				



	État Partie au TCA	« faciliter » (7.1.b) i-iv) /(7.4.)	« grave » (7.1.b) i-ii) /(7.4.)	« risque prépondérant » (7.3.)	Autres concepts
96.	État de Palestine				
97.	Suriname				
98.	Suède				
99.	Suisse				
100	Togo				
101	Trinité-et-Tobago				
102	Tuvalu				
103	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				
104	Uruguay				
105	Zambie				

\*\*\*

**PIÈCE JOINTE N° 3**  
**ÉLÉMENTS D'UN GUIDE VOLONTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES 6 ET 7 DU**  
**TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES**

Introduction

1. Concepts clés
2. Article 6 (Interdictions)
  - a. Quels transferts doivent être interdits ?
  - b. Article 6(1)
    - i. Obligations résultant de mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies
  - c. Article 6(2)
    - i. Obligations internationales résultant des accords internationaux pertinents
  - d. Article 6(3)
    - i. En quoi consiste la « connaissance lors de l'autorisation » ?
    - ii. Qu'est-ce qu'un génocide ?
    - iii. Qu'est-ce qu'un crime contre l'humanité ?
    - iv. Qu'est-ce qui constitue des violations graves des Conventions de Genève de 1949 ?
    - v. Qu'est-ce qui constitue des « attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels » ?
    - vi. Quels autres « crimes de guerre » peuvent être inclus ?
3. Article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation)
  - a. Quelle est l'obligation prévue à l'article 7 ?
  - b. Réalisation d'évaluations des risques au titre de l'article 7
    - i. Quand un État Partie doit-il effectuer une évaluation des risques ?
    - ii. Qui procède aux évaluations des risques ?
    - iii. Quels critères doivent être appliqués ?
      1. Paix et sécurité
      2. Graves violations du droit international humanitaire
      3. Graves violations du droit international des droits humains
      4. Infractions au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme
      5. Infractions au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée
      6. Actes graves de violence sexuelle ou actes graves de violence contre les femmes et les enfants

c. Mesures d'atténuation

d. *[Autres]*

Conclusion

Annexe. Liste d'éventuels documents de référence à examiner par les États Parties pour la réalisation d'une évaluation des risques dans le cadre de l'article 7

\*\*\*

**ANNEXE B****PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 9  
MARDI 4 FÉVRIER 2020, 15 h 00 - 18 h 00****Contexte**

14. Dans leur projet de rapport à la Troisième Conférence des États Parties (CEP3) (ATT/CSP3.WGETI/2017/CHAIR/158/Conf.Rep), les Coprésidents du Groupe de travail ad hoc du TCA sur l'application efficace du Traité ont identifié l'Article 9 (Transit et transbordement) comme l'un des sujets prioritaires à examiner par le Groupe de travail au cours de la période précédant la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4). La CEP3 a approuvé le plan de travail du Groupe de travail, y compris la liste des sujets prioritaires à discuter, mais a chargé le Groupe de travail de préciser davantage l'ordre des sujets prioritaires. En conséquence, les travaux sur l'article 9 ont été retardés pour permettre aux travaux sur les autres sujets prioritaires de progresser.

15. Des progrès substantiels ayant été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 5, notamment avec l'élaboration du Guide de base volontaire pour l'établissement d'un régime de contrôle national, le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) a déterminé que les travaux sur l'article 5 pourraient être temporairement interrompus pour commencer à traiter d'autres articles du TCA, à commencer par l'article 9 (Transit et transbordement).

16. Une liste de sujets et éléments à examiner a été compilée pour guider les travaux d'un sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 9, qui devait être créé à l'issue de la Cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes (ATT). Cette liste a constitué l'Annexe E du projet de rapport du Président du WGETI à la CEP5, figurant dans le document ATT/CSP5.WGETI/2019/CHAIR/529/Conf.Rep.

**Le travail à venir**

17. L'actuel Président du WGETI, l'Ambassadeur Jang-Keun LEE de la République de Corée, a créé le sous-groupe de travail sur l'article 9 (Transit et transbordement) au début du processus préparatoire à la Sixième Conférence des États Parties (CEP6) au Traité sur le commerce des armes (TCA) en décembre 2019, et a désigné l'Afrique du Sud, qui a nommé M. Rob WENSLEY pour faciliter le travail du sous-groupe de travail dans la période précédant la CEP6.

18. Le modérateur du sous-groupe de travail a préparé un document de travail, qui est basé sur la liste des sujets et des éléments à examiner figurant à l'Annexe E du Projet de rapport du Président du WGETI à la CEP5, intitulé : #. Le document de travail figure en Pièce jointe n° 1 pour examen et discussion au cours de la première réunion du sous-groupe de travail sur l'article 9 qui aura lieu le 5 février 2020.]

19. Après la première réunion du sous-groupe de travail, le modérateur élaborera un programme de travail et un plan de travail pluriannuel pour le sous-groupe de travail, qui seront diffusés aux parties prenantes du TCA pour discussion lors de la deuxième réunion du sous-groupe de travail en avril 2020, et pour examen et adoption éventuelle par la CEP6.

\*\*\*

**ANNEXE 1****DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE TRANSIT ET LE TRANSBORDEMENT**

## ARTICLE 9

***Transit ou transbordement***

Chaque État Partie prend les mesures nécessaires pour réglementer, lorsque cela est nécessaire et possible, le transit ou le transbordement, sous sa juridiction et sur son territoire, des armes classiques visées par l'article 2 (1), conformément au droit international applicable.

**Généralités**

1. On considère généralement que les éléments communs d'un cadre réglementaire national de contrôle des armes classiques incluent les mesures relatives au transit et au transbordement.
2. La plupart des régimes de contrôle nationaux comprennent la législation, les règlements et les procédures administratives nationales établies par un gouvernement, à la fois pour gérer les importations, les exportations, le transit, le transbordement et le courtage d'armes et d'autres biens, et pour traiter les demandes d'autorisation permettant de mener à bien ces activités et de surveiller leur commerce.
3. Les principales composantes d'un régime de contrôle national devraient inclure une base juridique et réglementaire pour l'octroi de licences et son application, un cadre institutionnel correspondant et des procédures administratives pour la mise en œuvre.
4. Les États Parties au TCA fournissent des informations sur les mesures nationales de mise en œuvre des dispositions de l'article 9 dans leurs rapports initiaux sur les mesures de mise en œuvre du TCA. Sur les 73 États Parties au TCA qui avaient soumis un rapport initial au 17 janvier 2020, 61 ont rendu leur rapport public. Cinquante-trois de ces 61 États Parties disposent d'un régime de contrôle national qui comprend des mesures permettant la réglementation du transit, tandis que 51 contiennent des dispositions pour la réglementation du transbordement. Au total, 55 de ces 61 États Parties disposent d'un régime de contrôle national qui comprend des mesures permettant la réglementation du transit et/ou du transbordement<sup>5</sup>. En effet, tous les États Parties ne réglementent pas le transit et le transbordement de la même manière, mais abordent la question en utilisant l'une des approches suivantes :

- Aucune distinction entre transit et transbordement ;
- Le transbordement est considéré comme un élément ou un sous-composant du transit ;
- Le transit est réglementé mais pas le transbordement ;
- Le transbordement est réglementé mais pas le transit.

---

<sup>5</sup>Cinq États Parties ont indiqué dans leur rapport initial que leur régime de contrôle national comprend des mesures qui permettent la réglementation, lorsque cela est nécessaire et faisable, du seul transit. Deux États Parties ont indiqué que ces mesures ne s'appliquent qu'au transbordement.

5. Les régimes de contrôle nationaux des États Parties au TCA se distinguent également par l'application de leurs mesures nationales de contrôle du transit et/ou du transbordement. Par exemple, 56 des États Parties au TCA qui ont rendu public leur rapport initial indiquent que leur régime de contrôle national comprend des mesures couvrant le transit et/ou le transbordement à travers leur territoire terrestre (y compris les eaux intérieures) et 53 indiquent que ces mesures s'appliquent au transit et/ou au transbordement à travers leur espace aérien national. Quarante-huit États Parties disposent de mesures de contrôle pour la réglementation du transit et/ou du transbordement dans les eaux territoriales.

6. Trente-cinq États Parties ont indiqué que des autorisations écrites (licences ou permis) sont utilisées pour réglementer le transit et/ou le transbordement d'armes classiques visées par l'article 2(1), du TCA, trois États Parties utilisant des autorisations d'exportation et d'importation pour réglementer le transit et/ou le transbordement. Trente-sept États parties ont fait référence à la législation qui contient des dispositions visant à réglementer le transit et/ou le transbordement, un lien vers un site web fournissant des informations sur les exigences, ou la documentation ou les informations requises pour une demande d'autorisation de transit et/ou de transbordement.

7. Vingt-deux États Parties ont indiqué dans leur rapport initial que le transit et/ou le transbordement d'équipements contrôlés est autorisé sans réglementation ou selon une procédure simplifiée dans certaines circonstances (par exemple dans une zone de libre-échange).

8. Vingt-et-un États Parties au TCA ont indiqué que leur contrôle national du transit et/ou du transbordement va au-delà du respect des obligations découlant de l'article 6 du Traité. Neuf de ces États Parties ont déclaré explicitement qu'ils appliquaient les mêmes critères et procédures d'évaluation des risques avant d'autoriser ou de refuser les demandes de transit et/ou de transbordement d'armes classiques que pour l'exportation d'armes classiques, c'est-à-dire qu'ils appliquaient l'article 7 du TCA. Trente-deux États Parties ont indiqué appliquer des mesures pour réglementer le transit et/ou le transbordement pour les catégories d'armes classiques qui ne sont pas couvertes par l'article 2(1). Parmi ceux-ci, 21 États Parties ont explicitement déclaré réglementer le transit et/ou le transbordement de tous les articles couverts par leur liste de contrôle nationale.

9. Dans de nombreux cas, les mêmes organismes chargées du contrôle des exportations sont également responsables de la réglementation du transit et/ou du transbordement. La plupart des États Parties ont indiqué que plusieurs ministères et organismes gouvernementaux étaient impliqués dans la prise de décisions concernant les autorisations et l'application de la législation nationale.

10. Dans le cadre de la pratique encouragée énoncée à l'article 12(2) du TCA, 51 États Parties du TCA ont indiqué que leur régime de contrôle national comprenait des dispositions permettant de tenir à jour des registres concernant les autorisations de transit et/ou de transbordement sur le territoire national d'armes classiques visées à l'article 2(1) du Traité.

## **QUESTIONS À EXAMINER DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 9**

### **QUESTION 1 :**

Comment est interprétée habituellement l'expression « mesures nécessaires pour réglementer » dans le cadre d'un régime de contrôle national des armes classiques ?

- A. Elle peut être interprétée comme un arrêté (décret), qui peut être émis par un chef d'État, conformément aux procédures nationales de ce pays, et qui a force de loi ;
- B. Une législation nationale ;
- C. Des réglementations/mesures réglementaires (portée et application de la législation applicable) ;
- D. B et C ci-dessus.

***Discussion des mesures de mise en œuvre et/ou des meilleures pratiques nationales***

QUESTION 2 :

Comment ces questions sont-elles traitées dans les cadres réglementaires ?

- (a) La seule rubrique générale sur les « transferts » est-elle suffisante ?
- (b) Comment définir au mieux les termes transit et transbordement ?
  - i. Transit
  - ii. Transbordement

***Discussion des expériences et/ou des meilleures pratiques nationales***

QUESTION 3 :

Comment définir au mieux le terme « sous sa juridiction » ?

Obligations générales et rôle des États du pavillon ?

Options offertes par les États pour réglementer le transit ou le transbordement « sur son territoire conformément au droit international applicable ».

***Discussion des expériences et/ou des meilleures pratiques nationales***

QUESTION 4 :

Quels sont les paramètres/limites de l'expression « lorsque cela est nécessaire et possible », le cas échéant ?

***Discussion des expériences et/ou des meilleures pratiques nationales***

QUESTION 5 :

Quels autres articles du TCA devraient être examinés par ce sous-groupe de travail lors de l'examen de la mise en œuvre de l'article 9 ?

***Discussion des expériences et/ou des meilleures pratiques nationales***

\*\*\*

## ANNEXE C

### PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT) MERCREDI 5 FÉVRIER 2020, 10 h 00 - 12 h 45

#### Introduction

Le sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11 (Détournement) a été créé par le Président du WGETI après examen des recommandations et décisions de la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4). Le sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11 (Détournement), considéré comme l'un des principaux objectifs du Traité sur le commerce des armes (TCA), a tenu ses deux premières réunions au cours de la période intersessions entre la CEP4 et la CEP5.

#### Présentation générale

Lors de ses précédentes réunions, le sous-groupe de travail du WGETI sur l'Article 11 a élaboré un plan de travail pluriannuel sous la forme d'un document évolutif destiné à guider la poursuite des travaux dans ce domaine (Pièce jointe n° 2 de ce document). Ce dernier a constitué l'Annexe C du projet de rapport du Président du WGETI à la CEP5, figurant dans le document ATT/CSP5.WGETI/2019/CHAIR/529/Conf.Rep, qui a été favorablement accueilli par la CEP5, et est fourni en Pièce jointe n° 2 pour plus de commodité. Le plan de travail pluriannuel est axé sur trois parties :

1. Avant le transfert
2. Pendant le transfert
3. Pendant ou après l'importation/Après la livraison

Toutes les étapes de la chaîne de transfert sont divisées en domaines plus restreints, chacun accompagné de ses propres questions et conseils pour le débat. Les deux premières réunions au cours du cycle de la CEP5 ont porté sur le premier point du plan de travail pluriannuel consacré à la question des documents d'importation. Des difficultés ont été décelées, notamment en ce qui concerne le manque de compréhension commune de la terminologie relative aux certificats d'utilisateur final ou d'utilisation finale. Il est apparu qu'il restait beaucoup à faire pour résoudre les difficultés posées par la mise en œuvre de l'article 11. La CEP5 a en outre recommandé l'élaboration d'un guide volontaire sur les certificats d'utilisateur final ou d'utilisation finale, qui sert de référentiel des pratiques des États dans ce domaine, à partir des *Éléments de base d'un guide sur les certificats d'utilisateur final ou d'utilisation finale*. Les États Parties sont encouragés à partager les informations portant sur les certificats d'utilisateur final ou d'utilisation finale, par le biais du Secrétariat du TCA, pour enrichir ce guide.

#### Thème de la première réunion préparatoire de la CEP6

Conformément au plan de travail pluriannuel, la première réunion du sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11 qui se tiendra pendant le cycle de la CEP6, se concentrera sur la première étape de la chaîne de transfert – Avant le transfert. L'accent sera mis sur les sujets suivants : L'évaluation du risque de détournement et le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement (des questions de réflexion figurent dans le présent ordre du jour).

Les participants sont vivement encouragés à jouer un rôle actif dans les discussions sur les sujets proposés et à partager les approches nationales concernant l'ordre du jour suivant. Le modérateur accueillera tous les commentaires et suggestions supplémentaires à l'ordre du jour, et espère que les



participants saisiront cette occasion pour échanger des informations et des expériences, ainsi que pour reconnaître les défis à relever sur les différents sujets proposés.

\*\*\*

PIÈCE JOINTE 1

**Ordre du jour pour la 1<sup>re</sup> réunion préparatoire de la CEP6  
du sous-groupe de travail sur l'article 11 – Détournement**

**5 février 2020**

**1. Remarques introductives**

**2. Séance 1 : Évaluer le risque de détournement**

*Cette discussion permettra d'analyser les modalités pratiques (notamment les besoins en ressources et les difficultés) liées à l'évaluation du risque de détournement d'une exportation et la mise en place éventuelle de mesures d'atténuation, notamment à travers les questions suivantes :*

➤ **Comment réaliser des évaluations cohérentes et objectives des risques liés au transfert en tenant compte du risque de détournement (articles 7(1) et 11(2)) ;**

- *Respect des normes internationales les plus strictes ;*
- *Existence de conseils pratiques sur les procédures et normes d'exportation (manuels publiés, sites Web) ;*
- *Volonté des Parties de partager les procédures et normes établies ;*
- *Définition des actions nécessaires/solutions appropriées ;*
- *Différentes normes de risque de détournement entre les différentes parties ;*
- *Circonstances en évolution rapide - défi ?*

➤ **Comment identifier certains indicateurs de risque de détournement ;**

- *Signaux d'alerte*

➤ **Comment établir la légitimité et la crédibilité de l'ensemble des parties impliquées dans le transfert, telles que l'exportateur, les courtiers, les transporteurs maritimes et les transitaires/destinataires intermédiaires, et de l'utilisation finale ou de l'utilisateur final indiqué (Article 11(2)) ;**

- *Coopération bilatérale/multilatérale : Échanges d'informations concernant les parties impliquées dans le transfert ;*
- *Disponibilité des ressources de la base de données ;*
- *Les ressources ouvertes (sont-elles légitimes ?) ;*
- *Disponibilité des données de renseignement ;*

➤ **Comment examiner les risques liés aux modalités d'expédition proposées ;**

- *Différentes obligations des parties impliquées dans les modalités d'expédition (exportateurs,*

*importateurs, destinataire final de la livraison, transitaires, transporteurs, courtiers en douane, sociétés de transport) ;*

- *Connaissance du type et des caractéristiques des marchandises et, en fonction de cela, adéquation du type de modalité d'expédition proposé ;*
- *Connaissance de l'itinéraire de transfert proposé – et, en fonction de cela, est-il possible d'assurer la sécurité physique des marchandises pendant toutes les phases du transport (qui est responsable ?) ;*

➤ **Comment évaluer la fiabilité des contrôles dans le pays importateur et le pays de transit (le cas échéant) ;**

- *Fiabilité des documents délivrés par le pays importateur/de transit ;*
- *Quelle quantité les pays importateurs/de transit sont-ils disposés à partager ? ;*
- *Expérience antérieure (le cas échéant) de coopération mutuelle avec le pays importateur/de transit ;*
- *Bonnes pratiques et informations disponibles concernant les affaires antérieures de transferts frauduleux ;*

➤ **Comment examiner le risque qu'un transfert d'armes classiques puisse augmenter la probabilité d'un détournement des avoirs actuels de l'utilisateur final.**

- *Connaissance approfondie des avoirs existants de l'utilisateur final et de ses besoins d'achats futurs (types d'armes, quantités, cycle de vie des avoirs, existence d'une production nationale, effectifs de l'utilisateur final (armée/police), etc.) ;*
- *Situation géopolitique et implication des acteurs non étatiques ;*

➤ **Quelles sont les possibilités d'atténuer le ou les risques détectés ?**

- *L'existence de ressources suffisantes ;*
- *Demande d'informations/documents/assurances supplémentaires ;*
- *Surveillance renforcée ou refus du transfert ? ;*
- *Besoin et volonté du pays de solliciter une assistance internationale afin d'atténuer les risques détectés ;*
- *L'existence d'une volonté politique ;*

*Le sous-groupe de travail abordera aussi le rôle de l'information et de l'échange d'informations dans la réalisation d'une évaluation des risques et identifiera les types d'information et les mécanismes d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.*

- *L'importance des échanges d'informations ;*

- *Les méthodes d'échanges d'informations ;*
- *Types d'information pertinents ;*
- *Disponibilité des informations pour certaines/toutes les parties ?*
- *Les bonnes personnes/les bonnes informations/le bon moment*

### **3. Séance 2 : Le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement**

*Cette discussion analysera le rôle du secteur privé, y compris les industriels/fabricants d'armes et la société civile, dans l'atténuation du risque de détournement avant que le transfert physique n'ait lieu. Elle étudiera également le rôle des programmes internes de conformité du contrôle des exportations.*

- *Crédibilité des parties du secteur privé ;*
- *Sensibilisation du secteur privé ;*
- *Actions de sensibilisation auprès de l'industrie ;*
- *Intérêts commerciaux par rapport aux intérêts nationaux et à la sécurité mondiale*
- *ICP – Importance des programmes internes de contrôle de la conformité des exportations.*

### **4. Questions diverses**

### **5. Remarques de conclusion**

**PIÈCE JOINTE N° 2 RAPPORT DU PRÉSIDENT À LA CEP5 – ANNEXE C. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL DU WGETI SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT)**

1 <sup>re</sup> réunion préparatoire de la CEP5, 30 janvier 2019	
<b>10 h 00 - 11 h 00</b>	<p><b>Projet de plan de travail pluriannuel</b></p> <p>Introduction par le facilitateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les participants sont invités à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :</i></p> <p><i>a. Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?</i></p> <p><i>b. Des sujets qui auraient dû être inclus ont-ils été omis ?</i></p> <p><i>c. Un aspect a-t-il été omis ?</i></p>

9 Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#)(disponible

Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert	11 h 00 - 13 00	<p><b>1. Documents d'importation<sup>9</sup></b></p> <p><i>Cette discussion analysera les documents écrits soumis dans le cadre d'une demande de licence d'exportation à l'État exportateur (tels que les contrats ou accords, les certificats internationaux d'importation, les autorisations de transit, les certificats d'utilisation finale (CUF), et diverses autres garanties). Elle traitera les questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Quels sont les types de documents écrits existants ?</i></li> <li>- <i>Comment ces documents sont-ils préparés ? Quels sont les ministères et agences concernés ?</i></li> <li>- <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités de l'État importateur vis-à-vis de ces documents ?</i></li> <li>- <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le transfert/transbordement ?</i></li> <li>- <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le courtage ?</i></li> <li>- <i>Quel est le rôle de l'État exportateur (c.-à-d. la vérification et l'authentification dans le cadre de l'évaluation du risque de détournement) ?</i></li> <li>- <i>Dans la pratique, quels sont les éléments communs de ces documents ? Quelles sont les assurances fournies ? Quel devrait être le minimum exigé ?</i></li> </ul> <p><i>La discussion examinera également le rôle de <b>l'échange d'informations</b> dans la vérification et l'authentification des documents d'importations et identifiera les types d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>
2 <sup>e</sup> réunion préparatoire de la CEP5, 3 avril 2019		

<sup>9</sup> Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible

<p>Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert</p>	<p>3 heures</p>	<p><b>2. Documents d'importation<sup>9</sup> (suite)</b></p> <p><i>Cette discussion continuera à analyser les documents écrits soumis dans le cadre d'une demande de licence d'exportation à l'État exportateur (tels que les contrats ou accords, les certificats internationaux d'importation, les autorisations de transit, les certificats d'utilisation finale (CUF), et diverses autres garanties). Afin de faciliter les débats, le modérateur distribuera avant la deuxième série de réunions de la CEP5 un document de travail portant notamment sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Quels sont les types de documents écrits existants ?</i></li> <li>- <i>Comment ces documents sont-ils préparés ? Quels sont les ministères et agences concernés ?</i></li> <li>- <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités de l'État importateur vis-à-vis de ces documents ?</i></li> <li>- <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le transfert/transbordement ?</i></li> <li>- <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le courtage ?</i></li> <li>- <i>Quel est le rôle de l'État exportateur (c.-à-d. la vérification et l'authentification dans le cadre de l'évaluation du risque de détournement) ?</i></li> <li>- <i>Dans la pratique, quels sont les éléments communs de ces documents ? Quelles sont les assurances fournies ? Quel devrait être le minimum exigé ?</i></li> <li>- <i>Quelles sanctions les États exportateurs imposent-ils en cas de non-respect des garanties et des engagements relatifs à l'utilisation finale ou l'utilisateur final ?</i></li> </ul> <p><i>La discussion examinera également le rôle de <b>l'échange d'informations</b> dans la vérification et l'authentification des documents d'importations et identifiera les types d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>De quelle manière les États exportateurs vérifient-ils et assurent-ils l'authenticité des documents d'importation dans le cadre d'un mécanisme plus général d'évaluation des risques ?</i></li> <li>- <i>Quels sont les mécanismes utilisés ?</i></li> <li>- <i>Quels sont les organismes concernés ?</i></li> <li>- <i>Combien de temps cela prend-il ?</i></li> <li>- <i>Quelles sont les mesures prises si les documents s'avèrent contrefaits ?</i></li> </ul>
---	-----------------	---

<sup>9</sup> Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible

	<b>1 heure</b>	<b>3. Le rôle du secteur privé concernant les documents d'importation</b>  <i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé, y compris les industriels/fabricants d'armes et la société civile, dans l'atténuation du risque de détournement avant que le transfert physique n'ait lieu. Elle étudiera également le rôle des programmes internes de conformité du contrôle des exportations.</i>  <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Quel est le rôle des entreprises dans la vérification et l'authentification des documents d'importation par les agences gouvernementales ?</i></li> <li>- <i>Comment encourager les entreprises à développer des programmes internes de conformité ?</i></li></ul>
--	----------------	---

---

9 Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#)(disponible



1 <sup>re</sup> réunion préparatoire de la CEP6 (date à confirmer)		
Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le	3 heures	<p><b>6. Évaluer le risque de détournement<sup>10</sup></b></p> <p><i>Cette discussion analysera les modalités pratiques (notamment les besoins en ressources et les défis) liées à l'évaluation du risque de détournement d'une exportation et la création éventuelle de mesures d'atténuation. Afin de faciliter les débats, le modérateur distribuera avant la première série de réunions de la CEP6 un document de travail qui comprendra les points ci-dessous :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>Comment réaliser des évaluations des risques cohérentes et objectives liées au transfert tenant compte du risque de détournement (Articles 7(1) et 11(2)) ;</i></li> <li><i>Comment identifier certains indicateurs de risque de détournement ;</i></li> <li><i>Comment établir la légitimité et la crédibilité de l'ensemble des parties à la transaction, telles que l'exportateur, les courtiers, les transporteurs maritimes et les transitaires/destinataires intermédiaires, et de l'utilisateur final ou de l'utilisateur final indiqué (Article 11(2)) ;</i></li> <li><i>Comment examiner les risques liés aux modalités d'expédition proposées ;</i></li> <li><i>Comment évaluer la fiabilité des contrôles dans le pays importateur et le pays de transit (le cas échéant) ;</i></li> <li><i>Comment examiner le risque qu'un transfert d'armes classiques puisse augmenter la probabilité d'un détournement des avoirs actuels de l'utilisateur final ;</i></li> <li><i>Quelles sont les possibilités d'atténuer le ou les risques détectés ?</i></li> </ol> <p><i>La discussion abordera aussi le rôle de l'information et de l'échange d'informations dans la réalisation d'une évaluation des risques et identifiera les types d'information et les mécanismes d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>
	1 heure	<p><b>5. Le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement</b></p> <p><i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé, y compris les industriels/fabricants d'armes et la société civile, dans l'atténuation du risque de détournement avant que le transfert physique n'ait lieu. Elle étudiera également le rôle des programmes internes de conformité du contrôle des exportations.</i></p>

<sup>10</sup> Paragraphe 5 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#)).

2 <sup>e</sup> réunion préparatoire de la CEP6 (date à confirmer)		
Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert	3 heures	<p><b>6. Évaluer le risque de détournement<sup>11</sup> (suite)</b></p> <p><i>Cette discussion continuera d'analyser les modalités pratiques (notamment les besoins en ressources et les défis) liées à l'évaluation du risque de détournement d'une exportation et la création éventuelle de mesures d'atténuation, notamment à travers les questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Comment réaliser des évaluations des risques cohérentes et objectives liées au transfert tenant compte du risque de détournement (Articles 7(1) et 11(2)) ;</i></li> <li>- <i>Comment identifier certains indicateurs de risque de détournement ;</i></li> <li>- <i>Comment établir la légitimité et la crédibilité de l'ensemble des parties à la transaction, telles que l'exportateur, les courtiers, les transporteurs maritimes et les transitaires/destinataires intermédiaires, et de l'utilisation finale ou de l'utilisateur final indiqué (Article 11(2)) ;</i></li> <li>- <i>Comment examiner les risques liés aux modalités d'expédition proposées ;</i></li> <li>- <i>Comment évaluer la fiabilité des contrôles dans le pays importateur et le pays de transit (le cas échéant) ;</i></li> <li>- <i>Comment examiner le risque qu'un transfert d'armes classiques puisse augmenter la probabilité d'un détournement des avoirs actuels de l'utilisateur final ?</i></li> <li>- <i>Quelles sont les possibilités d'atténuer le ou les risques détectés ?</i></li> </ul> <p><i>La discussion abordera aussi le rôle de l'information et de <b>l'échange d'informations</b> dans la réalisation d'une évaluation des risques et identifiera les types d'information et les mécanismes d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>
	1 heure	<p><b>7. Débat sur le document présentant des éléments constitutifs d'un processus d'évaluation du risque de détournement</b></p> <p><i>Le modérateur diffusera un document avant la deuxième série de réunions préparatoires de la CEP6 qui présentera les éléments constitutifs d'un processus d'évaluation du risque de détournement, se fondant sur les discussions ayant eu lieu au cours de la première réunion, pour examen et éventuellement pour adoption par la CEP6.</i></p>

<sup>11</sup> Paragraphe 5 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#)).

1<sup>e</sup> réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)

Étape 2 de la chaîne de transfert : Pendant le transfert	3 heures	<p><b>1. Le rôle des États de transit et de transbordement dans la prévention du détournement</b></p> <p><i>Au cours de cette séance seront analysées les mesures qui peuvent être prises et sont effectivement prises par les États de transit pour atténuer le risque de détournement pendant un transfert. Afin de faciliter les débats, le modérateur distribuera avant la première série de réunions de la CEP7 un document de travail qui portera notamment sur les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'émission d'une notification de livraison (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, un certificat de vérification de la livraison, etc.) (article11(3)) ;</i></li> <li>- <i>La conduite régulière d'évaluations de risque ou de contrôles de diligence raisonnable sur les expéditions d'armes classiques, en collaboration avec les organisations locales, régionales ou internationales d'application de la loi et d'autres agences réglementaires, avant d'autoriser les transferts ;</i></li> <li>- <i>Le contrôle et la protection des expéditions d'armes classiques, en collaboration avec les acteurs de l'industrie impliqués (par exemple les transitaires, les destinataires intermédiaires, les transporteurs, etc.).</i></li> </ul> <p><i>Au cours de cette séance seront aussi examinés les défis pratiques et juridiques auxquels sont confrontés les États de transit dans la prévention de détournements pendant un transfert (par voie maritime, aérienne ou terrestre – route ou rail), ainsi que le rôle de la coopération et de <b>l'échange d'informations</b> entre les États impliqués dans un transfert pendant la phase de transfert, et elle identifiera les types d'échanges d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coopération et l'échange d'informations visant à atténuer les risques de détournements ?</i></li> <li>- <i>Quels ministères ou agences sont impliqués dans le processus d'échange d'informations ?</i></li> <li>- <i>Existe-t-il des restrictions légales au niveau national pouvant affecter le processus d'échanges d'informations ?</i></li> </ul>
	1 heure	<p><b>2. Le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement</b></p> <p><i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé, en particulier des transporteurs (routiers, ferroviaires, aériens et maritimes), des transitaires/destinataires intermédiaires, etc. dans l'atténuation du risque de détournement pendant un transfert.</i></p>

2<sup>e</sup> réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)

Étape 3 de la chaîne de transfert : Pendant ou après l'importation/après	2 heures	<p><b>1. Le rôle des États importateurs dans la prévention du détournement</b></p> <p><i>Au cours de cette séance seront analysées les mesures qui peuvent être et sont prises par les États importateurs pour atténuer le risque de détournement après un transfert, telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'émission d'une notification de livraison (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, un certificat de vérification de la livraison, etc.) (articles 8(1) et 11(3)) ;</i></li> <li>- <i>L'enregistrement et la tenue à jour des registres des armes classiques entrant sur leur territoire national, ainsi que le transfert sécurisé de ces dernières à l'utilisateur final autorisé (article 12 (2)) ;</i></li> <li>- <i>Le suivi d'une procédure de gestion adéquate des stocks (y compris des inspections régulières de sécurité et des audits des stocks d'armes classiques de tous les utilisateurs finaux). <b>Remarque</b> : il est prévu que le thème du stockage et de la gestion des stocks après la livraison soit abordé dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel futur traitant de l'étape 4 de la chaîne de transfert.</i></li> <li>- <i>Législation efficace pour enquêter et/ou sanctionner les infractions liées au détournement d'armes.</i></li> </ul>
	2 heures	<p><b>2. Coopération après la livraison</b></p> <p><i>Au cours de cette séance sera analysée la possibilité pour les États exportateurs d'effectuer des vérifications après livraison, en coopération avec les autorités compétentes du pays importateur, pour vérifier le respect des conditions d'utilisation finale, telles que l'exigence selon laquelle aucune réexportation ne peut avoir lieu sans notification préalable au pays d'origine. Elle examinera les implications de ces vérifications en termes de politiques et de ressources.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Quels sont les défis/préoccupations liés à la coopération après la livraison ?</i></li> </ul>